



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 47968

Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le montant de l'allocation pour adultes handicapés (AAH). L'AAH est accordée aux personnes souffrant d'un taux d'incapacité permanente de 80 % ou de 50 % et dans l'impossibilité, compte tenu de ce handicap, d'exercer un travail. D'un montant maximum de 3 433,08 francs, cette indemnité ne permet pas de subvenir à l'ensemble des besoins de la personne handicapée. Par ailleurs, si la personne handicapée a la possibilité de se procurer des revenus par un travail hors milieu protégé, ou si son conjoint perçoit un revenu, l'allocation se voit réduite ou supprimée puisqu'elle est fonction des revenus du foyer. Les conditions actuelles d'attribution de l'AAH n'encouragent pas ainsi le développement de l'insertion professionnelle des handicapés. Afin d'éviter les effets pervers actuels, il serait souhaitable de revoir le barème de cette allocation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour garantir aux handicapés un niveau de ressources décent.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47968

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 475